



# Municipalité de Sainte-Ursule

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

### AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

---

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal suivante :

**Date :** Lundi, 05 septembre 2023  
**Heure :** 19 heures 30  
**Lieu :** 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation publique et écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

**IMMEUBLES VISÉS :** Cette demande de dérogation mineure est faite en regard de l'immeuble 5569838 du cadastre du Québec, sis au 3492 Rang Fontarabie.

**NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :** La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'installation d'une piscine dans la cour avant de la résidence.

Si la dérogation est acceptée, la piscine sera installée dans la cour avant de la résidence.

---

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 05 septembre 2023 et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :  
**dg@sainte-ursule.ca**
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à  
l'adresse suivante : **215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 22 AOÛT 2023 (2023-08-22)

*Guyaine St-Louis*

Guyaine Saint-Louis,

Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

### **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME**

**5569838 CADASTRE DU QUÉBEC – 3492 RANG FONTARABIE**

---

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 22 août 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023.

*Guylaine St-Louis*  
Guylaine Saint-Louis,  
Directrice générale et Greffière-trésorière